



Flash Info LDAJ

Fédération CGT Santé Action Sociale

Les chiffres clés 2025 : Montant du SMIC - Valeur du point et indice minimum dans la fonction publique - cotisations salariales

Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale vous propose une sélection des principaux chiffres clés 2025, dont la valeur du point dans la fonction publique, le montant du SMIC 2025, les plafonds de la sécurité sociale et les principales cotisations salariales dans le secteur privé et public.

Les montants du SMIC au 1er janvier 2025

Ces montants sont fixés à :

- **11,88 € de l'heure, soit 1.801,80 € brut mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires** en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- **à 8,98 € de l'heure, soit 1.361,97 € brut mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires** à Mayotte.

Le minimum garanti est fixé à 4,22 € depuis le 1er novembre 2024. Pour rappel, le montant du SMIC doit être respecté dans tous les établissements du secteur privé et de la fonction publique.

La valeur du point dans la fonction publique - L'indice minimum de traitement

Au 1er janvier 2025, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré reste fixée à **5 907,34 €**.

Ainsi, **cela fixe la valeur du point d'indice dans la fonction publique à 4,922783 €**.

A cette même date, **l'indice minimum de rémunération pour les agents dans la fonction publique est fixé à l'indice majoré 366.**

La rémunération minimum dans la fonction publique - Indemnité différentielle

Au 1er janvier 2025, **la rémunération minimum des agents dans la fonction publique au 1er échelon de l'échelle C1 reste à 1.801,74 € brut mensuels, soit 6 centimes en dessous du montant du SMIC mensuel.**

Dans ce cas, **les employeurs publics ont l'obligation de verser à tous les agents dont la rémunération est inférieure au SMIC, une indemnité différentielle** prévue par le Décret n°91-769 du 2 août 1991 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Les cotisations salariales dans le secteur privé

Les principales cotisations pour les salariés du secteur privé sont :

- CSG : 9,2 %, dont 2,40 % non déductibles du revenu imposable sur 98,25 % du salaire brut
- CRDS : 0,5 % sur 98,25 % du salaire brut
- Vieillesse déplafonnée : 0,40 %
- Vieillesse plafonnée : 6,90 %

Les cotisations salariales dans la fonction publique

Pour les agents titulaires et stagiaires, le taux de cotisation CNRACL dans la fonction publique hospitalière reste fixé à 11,10 %.

Les autres taux de cotisation sont :

- RAFP : 5 % dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
- CSG : 9,2 %, dont 2,40 % non déductibles du revenu imposable sur 98,25 % du salaire brut
- CRDS : 0,5 % sur 98,25 % du salaire brut

Les plafonds de la sécurité sociale

Les montants plafonds de la sécurité sociale sont utilisés pour le calcul de certaines cotisations et le calcul du montant maximal de certaines prestations sociales comme les indemnités journalières pour maladie, accident du travail, maternité, paternité, les pensions d'invalidité, les pensions d'assurance vieillesse du régime général,...

Pour les rémunérations ou gains versés à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2025, les valeurs mensuelles et journalières du plafond de la sécurité sociale restent fixées à :

- Valeur mensuelle : 3925 €
- Valeur journalière : 216 €

© Le secteur LDAJ de la Fédération CGT Santé Action Sociale - www.sante.cgt.fr - Janvier 2025